

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2026

Rapport d'audit des comptes 2024 de la Délégation de Service Public aérienne 24-27

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n°23/054 AC du 27 avril 2023, l'Assemblée de Corse a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation de concessions alloties dans le cadre de desserte aérienne de service public (SP) de la Corse pour la période 2024-2027 conformément au règlement européen 1008/2008.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, ont été retenues :

- Sur les lots de Bord à Bord (Marseille et Nice) : La compagnie Air Corsica pour les liaisons au départ d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari (Lots 2, 3, 5, 6, 9 et 10) ;
- Sur les lots de Paris-Orly : Le groupement Air Corsica – Air France pour les liaisons au départ d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari (Lots 1, 4, 7 et 8).

L'Assemblée de Corse a validé cette attribution, par délibération n° 23/141 AC en date du 30 novembre 2023, pour les lignes dites de Bord à Bord, et par délibération n° 24/017 AC, en date du 29 février 2024 pour les lignes entre Paris Orly et la Corse.

Les conventions de délégations de service public (DSP) couvrent :

- La période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 pour les lignes de Bord à Bord ;
- La période du 25 mars 2024 au 31 décembre 2027 pour les lignes de Paris-Orly (faisant suite au report d'entrée en vigueur décidé par l'Assemblée de Corse dû aux prolongations des négociations).

Par délibération n° CA 16/2025 votre Conseil d'Administration a attribué au cabinet EY le marché pour mener un audit économique, environnemental, comptable et financier portant sur l'analyse des comptes d'exploitation et le suivi de la compensation financière allouée pour l'exercice 2024.

Le présent rapport a pour objet de présenter les conclusions de cette mission.

2. CADRE DE L'AUDIT

La mission d'audit a pour objectif de vérifier la cohérence des résultats des DSP, de s'assurer du respect des termes de la convention et de valider les montants de la compensation financière.

Pour l'autorité compétente par délégation
Les mêmes méthodologies d'audit ont été appliquées pour les deux compagnies délégataires.



L'audit s'est appuyé sur l'exploitation des rapports d'exécution transmis par les délégataires, corroborés par des entretiens réguliers, des visites sur sites, et des contrôles sur pièces (documents comptables et justificatifs internes).

La méthodologie mise en œuvre s'est principalement articulée autour des axes suivants : la vérification du calcul des compensations, le contrôle du respect des termes contractuels de la DSP, l'évaluation des engagements qualitatifs et environnementaux.

A. LIGNES DE BORD À BORD – AIR CORSICA

1. Contrôle des données de trafic 2024

Le contrôle a porté sur les données mensuelles de la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les lignes Bord à bord (Ajaccio, Bastia, Figari, Calvi) vers Marseille et Nice.

Les écarts constatés entre les différentes sources étant non significatifs, les auditeurs ont validé la cohérence des données de trafic de la période 2024.

2. Contrôle des recettes et chiffre d'affaires

La vérification des recettes passagers issues de la gestion commerciale (logiciel EDGAR) et des rapports d'activité a été effectuée. La permanence des méthodes d'affectation des produits a été validée.

Conclusion : Aucune anomalie significative n'a été relevée sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

3. Validation des méthodes comptables

Les méthodes comptables d'Air Corsica s'appuient sur une architecture d'outils dédiée (EDGAR, ALEXIS, ASAPE, REPORT ONE) permettant la centralisation et la répartition des charges et produits.

Point d'attention : La procédure demeure partiellement dépendante d'interventions manuelles et de retraitements extra-comptables. En 2024, sur un montant total enregistré en comptabilité de 99,5 M€, 32,2 M€ étaient des ajustements manuels. Ces réaffectations sont cependant systématiquement commentées et expliquées pour assurer la transparence.

4. Respect des Obligations de Service Public (OSP)

Dans son ensemble, l'analyse des fréquences, des capacités offertes et de la qualité de service (ponctualité, continuité, application correcte du tarif résident) démontre globalement un respect des engagements contractuels sur les faisceaux Marseille et Nice.



Pour l'autorité compétente par dérogation
Toutefois, à la suite de l'analyse détaillée des OSP, certains objectifs inscrits dans les OSP n'ont pas été atteints (amplitude et ponctualité), entraînant des pénalités sur l'ensemble des lots.

5. Synthèse financière et compensation

Conformément au procès-verbal du comité d'analyse économique des comptes (CAEC) qui s'est réuni le 19 novembre dernier, il a été conclu sans préjudice de l'application éventuelles de pénalités en application de l'article 30 a) de la convention de DSP, et après application des autres pénalités applicables, le montant final de la compensation financière. Ainsi, la régularisation financière du solde - Bord à Bord - est décomposée comme suit :

- Montant total de la compensation validée : 53 712 760 € HT
- Montant des acomptes versés en 2024 : 51 978 984 € HT
- **Solde résiduel à verser par l'OTC : 1 733 776 € HT**

Décomposition par ligne - Bord à Bord 2024

Lot	Ligne	Compensation CEP	Gains ou Pénalités	Compensation Finale
2	Ajaccio / Marseille	9 310 199 €	- 2 226 €	9 307 973 €
3	Ajaccio / Nice	5 977 260 €	- 4 684 €	5 972 576 €
5	Bastia / Marseille	10 358 730 €	- 14 774 €	10 343 956 €
6	Bastia / Nice	8 167 977 €	+ 437 422 €	7 728 662 €
9	Calvi / Marseille-Nice	9 769 198 €	- 12 309 €	9 756 889 €
10	Figari / Marseille-Nice	10 604 359 €	- 1 655 €	10 602 704 €
TOTAL		54 187 723 €	+ 437 422 €	53 712 760 €

Il est constaté que :

- Le lot 6, Bastia/Nice, présente un gain d'exploitation de 437 422 € HT
- Les autres lots présentent des pénalités mineures à la suite du non-respect partiel d'OSP



1. Contrôle des données de trafic 2024

Le contrôle a porté sur une période d'exploitation effective de 9 mois débutant le 25 mars 2024. Les données de trafic rapportées par le groupement sont cohérentes avec les bases journalières et les données externes (Observatoire Régional des Transports, DREAL Corse).

Conclusion : Aucune incohérence ou anomalie significative détectée.

2. Validation des méthodes comptables du groupement

Pour Air France, l'utilisation d'un système informatique intégré (FIRST, DATAWAREHOUSE) permet une ventilation automatique des coûts par route. Les ajustements manuels restent marginaux (0,35% du montant traité, soit 306 k€ sur 85,4 M€). Le système est robuste et maîtrisé.

Air Corsica utilise les mêmes outils que pour le Bord à Bord ; les constats relevés sur la fiabilité des procédures y sont donc transposables.

3. Contrôle des recettes et chiffre d'affaires

Les extractions détaillées réalisées sur la billetterie de chacune des compagnies ont permis de valider le montant des recettes affectées à chacun des lots.

Conclusion : Aucun écart significatif n'est constaté au global sur l'ensemble du périmètre Orly.

4. Respect des Obligations de Service Public (OSP)

Le respect des contraintes qualitatives est validé sur :

- ✓ Offres de sièges et capacités
- ✓ Fréquences de vols et amplitudes horaires
- ✓ Tarifs résidents applicables
- ✓ Ponctualité et continuité de service

Cependant, comme pour les lignes Bord à Bord, certains objectifs inscrits dans les OSP n'ont pas été atteints (capacité et amplitude), entraînant des pénalités sur un seul lot.

5. Synthèse financière et compensation

Conformément au procès-verbal du comité d'analyse économique des comptes (CAEC) qui s'est réuni le 19 novembre dernier, il a été convenu sans préjudice de l'application éventuelles de pénalités en application de l'article 30 a) de la convention de DSP, et après application des autres pénalités applicables, le montant final de la compensation financière. Ainsi, la régularisation financière du solde - Paris (Orly) est décomposée comme suit :

- Montant total de la compensation validée : 42 750 043 € HT
- Montant des acomptes versés en 2024 : 46 487 370,06 € HT
- Montant à restituer par les délégataires à l'OTC : 3 737 327,06 € HT



Décomposition par ligne - Paris (Orly) 2024

Lot	Ligne	Compensation (CEP)	Gains ou Pénalités	Compensation Finale
1	Ajaccio / Paris (Orly)	14 433 474 €	- €	14 433 474 €
4	Bastia / Paris (Orly)	22 281 332 €	- 10 838 €	22 270 494 €
7	Calvi / Paris (Orly)	6 904 991 €	+ 2 976 169 €	3 928 822 €
8	Figari / Paris (Orly)	4 097 380 €	+ 1 980 127 €	2 117 253 €
TOTAL		47 717 177 €	+ 4 956 296 €	42 750 043 €

Il est à relever que :

- Les lots 7 et 8, Calvi/Paris (Orly) et Figari/Paris (Orly), présentent des gains significatifs (activité et efficacité opérationnelle)
- Le lot 4, Bastia/Paris (Orly), subit une pénalité mineure (déficit de capacité et amplitude non respectée)
- Le lot 1, Ajaccio/Paris (Orly), est à l'équilibre.

3. SYNTHÈSE AUDIT DSP AERIENNES – ANNEE 2024

Respect des engagements

La démarche d'audit et l'ensemble des travaux effectués permettent d'attester que :

- ✓ Les résultats d'exploitation issus de la comptabilité des délégataires respectent le principe de concordance et de sincérité des informations ;
- ✓ La construction de la comptabilité analytique respecte les dispositions contractuelles ;
- ✓ La majorité des OSP ont été respectées sur l'ensemble des lots ;
- ✓ Les pénalités appliquées sont justifiées et conformes aux articles contractuels ;
- ✓ Les méthodes comptables ont pu être validées et sont globalement robustes et maîtrisées.

Montants de la compensation financière 2024

LIGNES BORD À BORD	Montant HT
Compensation totale validée	53 712 760,00 €
Acomptes versés	51 978 984,00 €
Solde à verser par l'OTC	1 733 776,00 €
LIGNES PARIS (ORLY)	Montant (€ HT)
Compensation totale validée	42 750 043,00 €
Acomptes versés	46 487 370,06 €
Restitutions dues par les délégataires	- 3 737 327,06 €



TOTAL GÉNÉRAL COMPENSATION	96 462 803,00 €
Solde OTC 2024	+ 2 003 551,06 €

CONCLUSION

Au terme de l'audit des comptes 2024 de la Délégation de Service Public aérienne, portant sur l'ensemble des 10 lignes pour la période couvrant le 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les lignes Bord à Bord (Corse/Marseille et Nice), et le 25 mars 2024 au 31 décembre 2024 pour les lignes Corse/Paris (Orly), le rapport d'audit conclut à la validation des comptes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.